



Rodez, le 11 janvier 2017

SNUipp-FSU12 8 rue de Vienne

Les corniches de Bourran

12000 Rodez

05 65 78 13 41

A l'attention de M. le DASEN de l'Aveyron,

Objet : votre courrier du 10 janvier à destination des enseignant-es titulaires de postes USEP

Monsieur,

Par courrier, en date du 10 janvier 17, vous informez les enseignant-es titulaires d'un poste USEP de modifications très importantes concernant leur fiche poste et leurs engagements.

Cette modification de leurs attributions et les conditions de choix que vous leur imposez nous interrogent à plusieurs titres.

- Sur la méthode, ce type de modification de poste est généralement discuté en groupe de travail avec les délégué-es des personnels élu-es. Le groupe de travail sur les règles du mouvement initialement prévu aujourd'hui a été déplacé, à notre demande, au regard du calendrier contraint qui nous a été communiqué tardivement. Pour autant procéder à de telles modifications sans prendre l'avis des délégué-es des personnels nous semble peu respectueux du dialogue social, quelle que soit votre décision finale.
- Sur le contenu de la nouvelle fiche poste, les nouveaux engagements exigés auront un impact important sur le temps de travail de ces enseignants, temps de travail déjà très chargé comme pour l'ensemble de la profession. Quelles modalités sont prévues pour que ces heures puissent être récupérées ou rémunérées ?
- Pour mettre en place ces nouvelles modalités, les agents concerné-es vont engager des frais, de déplacement notamment, sur quelle enveloppe seront prévus ces frais ?
- Pour ces nouveaux engagements, (organisation de la réunion de rentrée à destination de l'ensemble des associations, coordination et évaluation, par exemple), quelle formation est prévue, et quand sera-t-elle mise en place ?

- La date de retour de la décision proposée (17 janvier), dont nous pouvons supposer qu'elle est établie dans la perspective du groupe de travail carte scolaire du 20 janvier, est précipitée et ne laisse pas la latitude aux personnels concernés d'envisager les effets d'une mutation intra-départementale, dans le cadre d'un mouvement départemental que l'on sait contraint et qui laissera pour beaucoup, malgré les points de mesure de carte scolaire, peu de possibilité de retrouver facilement un poste d'adjoint. D'autant que l'hypothèse 2, dans laquelle vous vous réservez la possibilité de choisir, ne donne pas la possibilité aux enseignant-es concerné-es de se projeter pour leur choix.

Soyez assuré, Monsieur le DASEN, de notre profond attachement au service public d'éducation et au dialogue social.

Valérie Tavernier

Secrétaire départementale du SNUipp-FSU12

Coordinatrice académique du SNUipp-FSU